

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école 2025-2026 École Marie-Rose – St-André (016-017)

Centre de services scolaire de la Vallée des Tisserands

École non violente!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation au conseil d'établissement : le 18 juin 2025				
Nom de l'école : Marie-Rose – St-André	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> → ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 2025-2026	Nombre d'élèves : 360 élèves	Nom de la direction : Geneviève Leroux Nom de la direction adjointe : Simon Bolduc Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Geneviève Leroux
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Annie Groulx, TES, Selma Gherab, Marie-Pier Moreau et Laurence Leduc, enseignantes et Geneviève Leroux, directrice.				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect • L'entraide • Être responsable 				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du projet éducatif 2023-2027.: <i>Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire.</i>				
<i>Objectif 2025-2026: Augmenter le taux des élèves qui se sentent en sécurité à l'école, sur la cour, dans les corridors, dans les salles de toilettes et dans le transport scolaire.</i>				

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) Portrait de la situation :</p> <p>Située dans la municipalité régionale de comté (MRC) Salaberry-Beauharnois en Montérégie, dans un environnement urbain, l'école Marie-Rose-St-André accueille annuellement près de 360 élèves du préscolaire 4 ans à la sixième année. L'école comprend deux bâtisses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'édifice Marie-Rose peut recevoir 13 groupes, un gymnase, un local de musique et un local d'anglais et un local multi. • L'édifice St-André peut accueillir 5 groupes. Il accueille présentement 5 groupes de préscolaire dont deux groupes de maternelles adaptées (1 de 4 ans et un de 5 ans). <p>L'école Marie-Rose - St-André est située dans le quartier St-Timothée, un milieu matériellement et socialement plus favorable (M1 S2). L'IMSE est de 6. La clientèle régulière provient à 78% du quartier. Toutefois, la clientèle des classes adaptées provient de l'ensemble du territoire du centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands. (secteur Valleyfield)</p> <p>Après discussion avec le personnel de l'école et les surveillantes du diner, il en ressort que les actes d'intimidation sont surtout de nature sociale : exclusion d'un élève d'un groupe de jeunes, lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre et briser des amitiés. Ils sont aussi de nature verbale : donner des surnoms, se moquer, narguer les autres et humilier, propos racistes. À l'occasion, on observe de la violence physique, les élèves se poussent et se frappent. On observe aussi la présence de comportements inadéquats dans les médias sociaux. Des interventions deviennent nécessaires à l'école puisque les situations générées par les médias sociaux ont de grandes répercussions à l'école.</p>
<p>Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.</p>	<p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation :</p> <p>Suivre les dossiers ouverts en violence et en intimidation et s'assurer de continuer d'intervenir rapidement dans les nouveaux cas soulevés afin de minimiser les risques de récidives.</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

C) **Nos constats** : Nous avons observé qu'à l'école Marie-Rose – St-André, l'intimidation et la violence sont présentes. La majorité des cas se sont résolus par des interventions efficaces. Les enfants dénoncent davantage. Au cours de l'année 24-25 3 situations d'intimidation ont été déclarées, 2 situations de violence et 3 situations d'actes de violence à caractère sexuel.

*Quant aux constats relatifs **aux actes de violence à caractère sexuel**, nous observons que très peu d'événement nous sont signalés.

D) Plan de surveillance stratégique de la cour d'école tant aux récréations qu'aux diners : des rencontres ont été faites avec le personnel enseignants, les surveillantes du diner ainsi qu'avec les éducatrices du service de garde afin d'améliorer notre vigilance quant à la surveillance. Toutes les parties de la cour doivent être surveillées tant aux récréations qu'aux diners.

Nos priorités :

1. Amélioration de la qualité de la surveillance sur la cour d'école tant aux récréations qu'aux diners.
2. S'assurer qu'il y a des surveillants dans les corridors et sur les paliers lors des transitions de toute l'école.
3. Prévention, ateliers dans les classes par la TES et la psychoéducatrice.
4. Récréations structurées et actives afin de réduire les comportements de violence.

*Nos priorités en matière de violence sexuelle

5. Demeurer vigilants quant aux violences à caractère sexuel, sensibiliser nos élèves et les impliquer dans notre démarche.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec une intervenante de l'école (T.E.S. ou psychoéducatrice et la direction). • Suivi avec une T.E.S. ou avec une psychoéducatrice afin de sensibiliser l'intimidateur aux conséquences de ses gestes. (Travail et/ou réflexion à compléter). • Révision des règles de conduite et mesures de sécurités en conformité à l'article 76 • Renforcement des comportements positifs par le SCE. • Ateliers faits en classe par les TES <div style="border: 1px solid black; background-color: #e2efda; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Pratiques actuelles pour prévenir les violences à caractère sexuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions ponctuelles avec la TES en classe ou en individuel en lien avec les comportements à caractère sexuel • Éducation à la sexualité • Liberté de choisir pour les élèves de 6^e année </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit
	<p>Pratiques à prévoir en 2025-2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des pratiques de 24-25 • Renforcement des comportements positifs par le SCE. • Présence active d'un comité SCE • Envoyer de la documentation aux parents pour différencier intimidation et conflit.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

<p>Pratiques pour prévenir les actes de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation Marie-Vincent sur les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement des agressions sexuelles des enfants âgés entre 6 et 12 ans donnée à plusieurs intervenants en 23-24 ; • Enseignement des contenus en éducation à la sexualité; (CCQ) • Cohérence entre les intervenants TES, enseignants, sdg, surveillance des diners. 	Automne 2025
---	---------------------

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Outiller les parents comment intervenir lorsque son enfant est victime d'intimidation. • Rencontre personnalisée avec les parents au besoin. • Appels et suivi des situations • Références à l'externe • Remise de documentation sur la définition de l'intimidation, de la violence et d'un conflit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit • Aide-mémoire pour les parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Pratiques à prévoir en 2025-2026	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre la distribution du document expliquant le plan de lutte de notre école aux parents ainsi que les définitions de l'intimidation, de la violence et d'un conflit.• Maintien des pratiques en place• Capsules d'informations aux parents leur permettant de différencier un conflit d'un acte de violence ou d'intimidation. <div data-bbox="835 548 2007 878" style="border: 1px solid black; background-color: #e1f5fe; padding: 10px;"><p>Nouvelles pratiques à prévoir au niveau de la collaboration avec les parents pour contrer les actes de violence à caractère sexuel :</p><ul style="list-style-type: none">• Informer les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école (ex. CCQ, ateliers d'organismes communautaires);• Diffuser l'information concernant la procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).<p><i>* Document et procédure disponible sur le site web du CSSVT</i></p></div>	<p>Automne 2025</p>

Deuxième partie : protocole

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4.a) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;</p> <p>4.b) Les modalités pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loger un appel à l'école de la part des parents • Dénonciation verbale au personnel de l'école par les élèves • Formulaire disponible pour consigner les informations pertinentes • Utilisation d'un formulaire Forms pour le rapport sommaire à transmettre à la direction générale • Utilisation d'un registre de déclarations d'événements. (Cartable au secrétariat) • Utilisation du Profileur de comportement. (compilation et communication) 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Billet de signalement • Fiche de signalement • Actions à mettre en œuvre lors d'un signalement
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1)</p>	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2025-2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence • Identifier les personnes qui assureront les suivis • Maintenir les nouveaux outils pour le personnel et en faire une meilleure utilisation • Maintenir l'utilisation du profileur de comportements <div style="border: 1px solid black; background-color: #e1f5fe; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les modalités de déclaration prévues à l'école pour signaler un évènement ou formuler une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel :</p> <p>Les mêmes modalités que celles énumérées ci-dessus s'appliqueront.</p> <p>Une plainte peut être déposée directement au protecteur régional de l'élève.</p> <p>IMPORTANT : Lors d'un signalement pour du matériel de pornographie juvénile, ne jamais visionner le matériel en question.</p> </div>	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Septembre à juin 25-26</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Intimidateur	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suiti qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'événement • Rencontre de l'élève par l'intervenant • Rencontre avec la direction s'il y a lieu • Retour sur l'événement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation à l'impact, rappel des comportements attendus) • Appliquer la sanction en fonction des séquences des interventions en lien avec le geste posé • Mise en place des mesures de soutien (référence à un professionnel, participation à des ateliers de développement d'habiletés sociales, plan d'intervention) • Reprise de l'enseignement des leçons <div style="border: 1px solid black; background-color: #e1f5fe; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de la personne. • Écouter la personne sans porter de jugement. • Porter une attention particulière à la confidentialité. • Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent (en annexe). Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation. • Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet. <p>Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle) (514) 721-1811.</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de consignations des événements: lettre aux parents, rapport de signalement, contrat, séquence des interventions • Site du MELS • Rapport sommaire à la directrice générale – cas d'intimidation ou de violence • Arbre décisionnel de Marie-Vincent

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)		
	<p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication avec les parents par courrier ou appel téléphonique (direction)• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui)• Les informer des interventions faites• Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant• Discuter des actions à venir concernant leur enfant (besoin de soutien ou d'aide)• Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation• Établir des modalités de communication éventuelles• Convenir du moment de la prochaine communication (informer du suivi)	
	<p style="text-align: center;">Protecteur de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none">• Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève.	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime	Outils, référentiels
<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par l'intervenant : écouter ce qu'il a à dire, travailler son estime, son affirmation de soi et évaluer sa détresse • Mettre en place des mesures de protection (selon la situation) • Mise en place des mesures de soutien (référence à un professionnel, possibilité d'un plan d'intervention) • Suivi avec la direction 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de consignations des événements: lettre aux parents, rapport de signalement, contrat, séquence des interventions • Site du MELS • Arbre décisionnel de Marie-Vincent
	Ses parents	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Témoign	Outils, référentiels
	<p>Protecteur de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève. 	
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre du témoin par l'intervenant : lui permettre de verbaliser ses émotions, valoriser ses actions, développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Protocole de consignations des événements: lettre aux parents, rapport de signalement, contrat, séquence des interventions Site du MELS Arbre décisionnel de Marie-Vincent

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)

Ses parents
<ul style="list-style-type: none">• Selon la situation, communiquer avec les parents• Les informer de ce qui s'est passé• Les informer des interventions faites
Protecteur de l'élève
<ul style="list-style-type: none">• Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève.
Confidentialité :
Actes de violence à caractère sexuel Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel : <ul style="list-style-type: none">• Être conscient que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.• Éviter d'utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.• S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.• Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
Du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé : Le contenu des appareils électroniques n'est jamais consulté ou visionné.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

À l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident, chaque élève impliqué est rencontré seul par l'intervenant formé pour conserver la confidentialité et ne pas contaminer sa version des faits.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Sanctions

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent (en annexe). Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.

Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle) (514) 721-1811.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Documents et annexes afférents

1. Aide-mémoire: définition de la violence et de l'intimidation
2. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
3. Aide-mémoire pour les parents
4. Fiche de signalement
5. La procédure de signalement
6. Actions à mettre en œuvre lors d'un signalement
7. Rapport sommaire à la directrice générale – cas d'intimidation ou de violence (forms)
8. Étapes pour résoudre les conflits

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.moijagis.com>